PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 28 juin 2024**
A SABRES (40) **Délibération n°2024-78**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 17 juin 2024 à LENCOUACQ (40) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SABRES (40) le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 19 juin 2024

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoirs de Mesdames BEAUMONT Patricia et BREQUE Claudie, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme PIQUEMAL Sophie et M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et GILLE Herve, **M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoirs de Mme TAPIN Maylis et M. CARRERE Paul, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoirs de M. DECLERCQ Cyrille et Mme MESPLES Olga, **M. SARTRE Philippe** (arrivée à 19h04), **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BAUDE Vital, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. TAUZIN Arnaud, , Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali (excusée)

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		**VOIX**	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	**Représentant nombre de voix**	47
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	47
Total présents et pouvoirs	19	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

ECOMUSEE

COMMODAT AGRICOLE

Renouvellement du contrat de prêt à usage agricole

Par délibération n°12 du 20 janvier 2020, le Comité Syndical a validé **l'installation d'un maraîcher sur le site de l'Ecomusée de Marquèze pour participer à la dynamique actuelle de productions biologiques et de circuits courts ; les objectifs de la démarche sont :**

- Favoriser l'utilisation et la conservation de semences paysannes,
- Approvisionner les restaurants du site
- Proposer des produits biologiques aux visiteurs et habitants du territoire,
- Faire de l'activité agricole de Marquèze une activité à part entière.
- Avoir un rôle dans la préservation des races locales et variétés anciennes
- Externaliser cette activité pour la rendre économiquement indépendante.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 28 juin 2024**
A SABRES (40) **Délibération n°2024-78**

Rappel des principaux engagements

- Commodat ou contrat de prêt à usage agricole à compter du 1er mars 2020 pour 5 ans, avec possibilité de reconduction, par période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025
- Exploitation des terres par Monsieur Thomas, Louis FAURE, maraicher bio depuis 17 ans à Basseterre (31)
- prêt à usage consenti sous les charges et conditions ordinaires de droit. (L'emprunteur devant notamment entretenir les biens prêtés définis dans la convention, en bon état, et étant tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés)
- prise en charges des dépenses extraordinaires par le prêteur (grosses réparation), si nécessaires pour la conservation des biens prêtés et urgentes
- Electricité : le prêteur autorise l'emprunteur à se brancher à son compteur d'électricité pour son exploitation, sans contrepartie à titre onéreux
- Eau : sur les biens prêtés, il existe deux puits. Le prêteur autorise l'emprunteur à accéder aux puits et à utiliser la ressource en eau pour les besoins de son exploitation, sans contrepartie à titre onéreux. L'entretien des forages est à la charge du prêteur
- Eau potable : le prêteur autorise l'emprunteur à se brancher à son compteur d'eau potable pour les besoins de son exploitation, sans contrepartie à titre onéreux.

La gratuité de l'électricité et de l'eau a jusqu'alors été justifiée par l'absence de compteurs propres à l'exploitation des terres.

Il est rappelé toutefois que si le commodat trouve son application lorsqu'un propriétaire d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain ou même parcelle de terre) prête celui-ci gracieusement à une tierce personne), l'obligation du preneur est en contrepartie d'assumer toutes les dépenses relatives à son entretien (eau, électricité, assurance...).

Dans un contexte d'augmentation des coûts de l'eau et de l'électricité, il est proposé de revoir les termes de la convention, en vue de facturer ses frais au preneur, après installation de compteurs dédiés à l'usage exclusif de l'exploitation.

De plus, il est proposé de donner mandat au président pour redéfinir les conditions de mise en culture du grand champ

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le renouvellement du contrat de prêt à usage agricole avec Monsieur Thomas, Louis FAURE, pour une durée de 2 ans, aux conditions ci-définies

- **D'AUTORISER** le Président à redéfinir les conditions de mise en culture du grand champ et à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 8 juillet 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 08/07/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 9/7/2024

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-78-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024